Réseau de transport d'électricité

Concertation sur le contrat de participation aux services système

GT Services Système du 17/09/10

Ordre du jour

Proposition de certains producteurs de moduler le prix des services système f/P en fonction des prix EPEX

- Demande des producteurs à bénéficier d'un complément de rémunération des services système f/P du fait des gains sur les ajustements services système induits par le nouveau processus de prescription

Calage des modalités opérationnelles du processus de prescription

Dispositions liées au maintien des performances relatives à la tension

Calendrier

Proposition de certains producteurs de moduler le prix des services système f/P en fonction des prix EPEX

RTE ne retient pas la proposition de moduler le prix des services système f/P en fonction des prix EPEX.

- La méthode n'est pas suffisamment fondée économiquement (cf pertes d'opportunité pour les groupes fournissant la réserve la nuit).
- RTE n'est pas favorable à faire référence aux prix de marché EPEX, la rémunération devant être fondée sur les coûts conformément au texte e la directive 2009/72/CE (article 15.7)

Demande des producteurs à bénéficier d'un complément de rémunération des services système f/P du fait des gains sur les ajustements services système induits par l'évolution du processus de prescription

RTE propose de redistribuer un montant forfaitaire entre les producteurs, au prorata de leur contribution.

Le montant a été estimé à partir des gains sur les ajustements services système induits par le nouveau processus de prescription.

Ce montant sera intégré au prix unitaire de rémunération de la capacité de réglage de la fréquence (+0,5 % du prix unitaire en plus de la revalorisation liée aux indices)

Calage des modalités opérationnelles du processus de prescription

- Calcul indicatif par RTE à 13h30 selon le processus existant
- Envoi des prescriptions par RTE à 18h calculés
- Redéclaration des programmes par les producteurs :
  - A/R de forme envoyé par RTE à la réception de la redéclaration
  - Intégration par RTE au guichet de 23 heures

- Mise en place au 1er janvier 2011

- Introduction ultérieure d'un second calcul de prescription le matin J 7h pour la période [14h-24h]
Date à communiquer en CAR après tenue d'un REX

Dispositions liées au maintien des performances relatives à la tension

• mise à disposition de RTE d'un plan qualité, détaillant les dispositions visant :

- à maintenir les performances des installations
- en particulier, les dispositions prises afin de réaliser les mises en conformité dans les délais attendus par RTE (*en principe au prochain arrêt de tranche pour les interventions les plus lourdes*)

•Plan qualité = instrument de transparence et d'amélioration

•RTE n'ayant pas vocation à juger de la pertinence d'un plan qualité

- Possibilité pour RTE de demander la tenue un audit indépendant
- Sur des critères précis : nombre élevé de Défaillance de Réglage simultanées ou désaccord persistant sur une date prévisionnelle de mise en conformité

•Application des pénalités renforcées si l'audit conclut à des manquements du producteur

Calendrier

- envoi par RTE du projet de trame finalisée le 24/09
- dernière réunion du GT le 1/10
- consultation du 11/10 au 1/11
- envoi du bilan à la CAR le 12/11
- CAR le 18/11
- Publication trame fin novembre